

NUMERO : 2025-754

**ARRÊTÉ PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION
DE LOCAUX COMMUNAUX PAR L'ASSOCIATION
DES AMIS DE L'ECOLE D'ART JANINE HADDAD**

Le Maire de la ville de Sarcelles,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2017-001 du 2 février 2017 fixant les tarifs applicables à la mise à disposition des bâtiments communaux,

Vu la mise à disposition de locaux à la Maison de l'Estampe sise 5 route de Garges à Sarcelles,

Considérant que l'Association des Amis de l'Ecole d'Art Janine Haddad a demandé l'autorisation d'occuper des locaux appartenant à la ville afin de développer son projet nommé « l'Art, un bien commun » qui vient en appui des cours proposés à l'école d'art Janine Haddad, en rassemblant les parents et les élèves de l'école et en favorisant les échanges, les sorties, les activités et les débats. Elle valorise la Biennale Internationale de la Gravure en assurant des médiations culturelles auprès des élèves des écoles de Sarcelles et favorise l'accès de tous à la culture. Elle propose tous les ans la « fête nationale du court métrage » à la salle Jacques Berrier et des ateliers jeune public sur des thèmes en lien avec les arts plastiques, ainsi que des visites de musées ouvertes à tous les publics. Elle propose, depuis cette année, des cours de cinéma et prévoit des cours de photographie pour la saison 2025/2026.

ARRÊTE

Article 1 : Met à disposition de l'Association des Amis de l'Ecole d'Art Janine Haddad les locaux communaux sis à la Maison de l'Estampe sise 5 route de Garges à Sarcelles, pour une durée d'un an à compter de la signature de la convention d'occupation.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition, ci-annexée, des locaux communaux mentionnés à l'article 1 du présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil – BP 30322 – 95027 Cergy-Pontoise cedex, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa mise en ligne sur le site de la ville de Sarcelles.

Article 4 : Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sarcelles, le 28 août 2025

Le Maire
Patrick HADDAD

